



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-416**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : 01/10/2015
 POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SÛR - COPIE DEMO ASSENIÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU JURY

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 1.6
Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. PERRIN Jean-Marc, M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU JURY-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la **requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs, Verdun, des rues adjacentes du palais Monclar et de la rue Thiers** nécessite la création d'un jury, en application du code des marchés publics.

Le collège des élus a été désigné par délibération n° 2015-38 du 9 février 2015. Il était alors composé des 5 membres titulaires et de leurs suppléants suivants :

Titulaires Elus

Jean- Marc PERRIN
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
Jean-Christophe GROSSI
Christian ROLANDO
Charlotte de BUSSCHERE

Suppléants Elus

Karima ZERKANI
Danièle BRUNET
Alexandre GALLESE
Moussa BENKACI

Par arrêté N° A .2015 -863 du 2 juillet 2015, rendu exécutoire le 2 juillet 2015, il a été confié à Monsieur Jacques BOUDON, Conseiller Municipal, la délégation des grands travaux (dont les montants sont supérieurs à un million d'euros hors taxes), délégation dans le champ de laquelle s'inscrit la future opération de travaux consécutive au marché de maîtrise d'œuvre.

Dès lors, il apparaissait opportun que Monsieur BOUDON ait à connaître du jury et à y participer en qualité de membre titulaire avec voix délibérative, en regard de sa nouvelle délégation.

Par ailleurs il convient également de préciser que Mr Jean-Marc PERRIN, Adjoint au Maire, qui avait été désigné par la délibération précitée en tant que membre titulaire du jury, a démissionné de cette instance.

Afin de désigner un nouveau membre titulaire, en adéquation avec la nouvelle répartition des délégations, il convient donc de procéder au renouvellement du collège des élus au sein du jury de maîtrise d'œuvre, par une nouvelle délibération de notre Assemblée.

Il est rappelé que dans un premier temps, le jury examine les candidatures et propose la liste des candidats admis à concourir, ainsi que les motivations qui auront guidé ce choix. Le nombre de candidats retenus est fixé à cinq .

Dans un second temps, le jury évalue les prestations (niveau esquisse), puis propose au pouvoir adjudicateur un classement accompagné des motivations qui auront guidé ce choix.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 dudit code.

Ainsi, en application des articles 22 et 24 précités, le jury comprend les membres suivants:

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral du jury lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels il a droit.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, le président du jury pourra aussi désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présentera un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Enfin, étant donnée la qualification professionnelle qui sera exigée des candidats pour participer à ce concours, il sera fait appel à des architectes et à des ingénieurs réunissant les compétences propres à la spécificité de l'opération. Au moins un tiers des membres du jury devra posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

En outre, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative au jury lorsqu'ils y sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut aussi faire appel au concours d'agents de pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

C'est pourquoi, compte-tenu de ce qui précède, afin de constituer le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la **requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs, Verdun, des rues adjacentes du palais Monclar et de la rue Thiers**, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création du **nouveau** jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs, Verdun, des rues adjacentes du palais Monclar et de la rue Thiers;

- **DESIGNER** parmi le Conseil Municipal cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, composant le jury, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort, sans panachage ni vote préférentiel.

DL.2015-416 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS, VERDUN, DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU JURY

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstention	: 0
Non participation	: 0
Blancs et Nuls	: 4
Suffrages exprimés	: 49

Ont obtenu :

Liste 1 « La Force Pour Aix » : 41 voix

Liste 2 « Démocratie pour Aix » : 8 voix

Ont été désignés :

Titulaires :

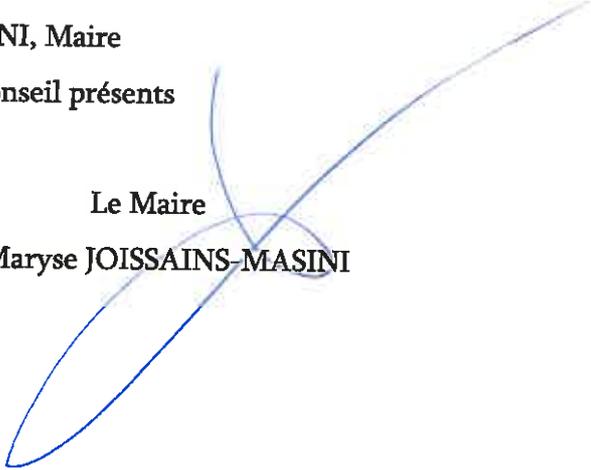
- Jacques BOUDON
- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
- Christophe GROSSI
- Christian ROLANDO
- Charlotte de BUSSCHERE

Suppléant

- Karima ZERKANI-RAYNAL
- Danièle BRUNET
- Alexandre GALLESE
- Moussa BENKACI
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI



Le compte rendu a été affiché le 01/10/2015

(art. L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T)

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

92-15

Commune d'Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2015

01 OCT. 2015

COURRIER ARRIVE

01.01 DL.2015-355	ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS
02.06 DL.2015-388	INFORMATION DU CONSEIL - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
02.07 DL.2015-389	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SACOGIVA POUR L'EXERCICE 2014.
02.08 DL.2015-390	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SEMEPA POUR L'EXERCICE 2014
02.09 DL.2015-391	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR L'EXERCICE 2014.
02.11 DL.2015-393	INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014
02.12 DL.2015-394	INFORMATION DU CONSEIL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 'CREMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DE PROVENCE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXERCICE 2014
02.13 DL.2015-395	INFORMATION DU CONSEIL - CONVENTION DE CONCESSION DU STATIONNEMENT PAYANT DU 29 DECEMBRE 1986. RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2014.
02.14 DL.2015-396	INFORMATION DU CONSEIL - PARKING ROTONDE. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 24 OCTOBRE 2003. RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2014.
04.08 DL.2015-409	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DITE DU PARC DE LA DURANNE- AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DÉCISION DU CONSEIL.

05.01
DL.2015-416

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS, VERDUN,
DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU JURY

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

01 OCT. 2015

COURRIER ARRIVE